

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 16/04/2024

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 24T43  
modifiant l'arrêté N° 24T02  
Portant réglementation de la  
circulation sur la rue des Chênes  
Verts  
Du 15 avril 2024 au 15 juin 2024

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise FOR DRILL, domiciliée au 603, impasse des Artisans – 84170 Monteux ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, dans le cadre des travaux de forage dirigé pour le passage de câbles HTA Enedis ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 15/04/2024 au 15/06/2024, de 8 h à 18 h, la circulation sur la rue des Chênes Verts est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux, et de mettre en place les déviations nécessaires ;
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus ;

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise FOR DRILL durant les travaux de jour comme de nuit ;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise FOR DRILL ;
- Les services techniques de PLOUBEZRE ;
- Les services techniques de LANNION ;
- L'ATD 22.

Fait à Ploubezre Le 15 avril 2024

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE  
L'Adjoint Délégué

